

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-142

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 27 mai 2013, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Le patrimoine bâti / Arrondissement de Ville-Marie » incluse à la Partie II : les documents d'arrondissement pour l'arrondissement de Ville-Marie du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée pour y agrandir un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle existant, en y intégrant le quadrilatère compris entre les rues Mansfield, Belmont, University et Saint-Antoine, tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME – CARTE INTITULÉE « LE PATRIMOINE BÂTI » POUR
L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 juin 2013.

ANNEXE A

